

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°45 Arrêté du 22 juin 1921, promulguant

n°45

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

22 juin 1921

Numéro JO

n° 295 du 30/06/1921

Date du numéro

30 juin 1921

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le texte de la loi, sur le recel, du 22 mai 1915, inséré au journal officiel de la République Française du 25 mai, même année

**Vu** le décret du 1er juin 1921, publié au Journal officiel de la République Française du 3 juin 1921, rendant applicable à Madagascar et ses dépendances et à la Côte Française des Somalis la loi du 22 mai 1915, précitée

Sur la proposition du Procureur de la République, Chef du service judiciaire ;

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°,— Est promulgué dans la Colonie, pour x être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 1° juin 1921, rendant applicable à Madagascar et ses dépendances et à la Côte Française des Somalis, la loi du 22 mai 1921 sur le recel.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

**A.Lauret**